



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

# FAFA



## ENSEMBLE, ON ROULE.

LA FFF AIDE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER  
LEUR PROJET D'ACQUISITION D'UN MINI-BUS  
POUR LE TRANSPORT DES LICENCIÉ(E)S.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://www.fff.fr/fafa)



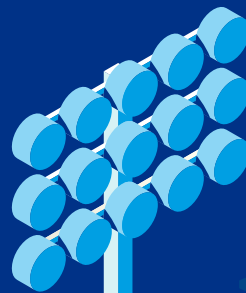
FFF.fr @equipedefrance @fff



# ▶ *TRANSPORT*

FINANCEMENT DE PROJETS D'ACQUISITION D'UN/DE  
VÉHICULE(S) DE TRANSPORT PAR LES CLUBS AMATEURS

SAISON 2022 - 2023



**FATA** ▶  
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

# PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

La FFF souhaite accompagner la mise en place

de projets d'équipements visant à améliorer le transport des licenciés.

Elle accompagne depuis plusieurs saisons les clubs amateurs dans leurs projets d'achat de véhicule(s) de transport destinés au transport de leurs jeunes licenciés. Le partenariat entre la FFF et Volkswagen permet aujourd'hui aux clubs d'avoir accès à une gamme de véhicules de qualité tout en profitant de remises exceptionnelles.



## MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, une subvention peut être accordée par projet, selon les modalités de financement en vigueur :

- ▶ Pour un/des véhicule(s) neuf(s) : Aide jusqu'à 50 % du coût total TTC (hors options et frais annexes), plafonnée à 25 000 € (par projet)
- ▶ Pour un/des véhicule(s) d'occasion : Aide jusqu'à 40 % du coût total TTC (hors options et frais annexes), plafonnée à 20 000 € (par projet)








Ce financement est sous réserve de l'application d'une modalité de financement régionale. La décision définitive d'attribution est prise par le Comité de Direction ou Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale dédiée.

## INFORMATIONS UTILES

**Il est conseillé** de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ






Seuls les projets répondant aux critères suivants pourront être retenus :

-  Le porteur du projet doit être un club affilié à la FFF (ce qui inclus les groupements, tels que définis l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF) ;
-  Seul le club devra être le propriétaire du/des véhicule(s) acquis (tout dossier faisant apparaître un financement sous la forme d'un crédit-bail ou d'un leasing ne pourra alors être éligible) ;
-  Le/les véhicule(s) doit/doivent être de marque Volkswagen neuf(s) ou d'occasion(s) de 7, 8 ou 9 places et acheté(s) auprès d'un concessionnaire Volkswagen agréé : [www.volkswagen.fr](http://www.volkswagen.fr) ;
-  La date d'acquisition du/des véhicule(s) ne doit pas être antérieure à celle du dépôt du dossier sur l'outil digital dédié ;
-  Le club doit réaliser son opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la Ligue régionale.

Les clubs pourront obtenir une aide financière dans le cadre du FAF A Transport pour un 2<sup>e</sup> véhicule 1 an après la date d'acquisition du 1<sup>er</sup> véhicule. Si le club souhaite obtenir un 3<sup>e</sup> véhicule, le dossier devra être déposé à minima 2 ans après la date d'acquisition du 1<sup>er</sup> véhicule.

## ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  Faire l'acquisition du/des véhicule(s) dans un délai de 12 mois à compter de la date de validation administrative par la LFA.
-  Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition et ce, pendant toute la durée de mise en circulation du/des véhicule(s) acquis.
-  Privilégier l'utilisation du/des véhicule(s) par les équipes de jeunes.
-  Favoriser l'utilisation du/des véhicule(s) par les instances fédérales pour la mise en place de leurs actions.
-  En cas de cession du/des véhicule(s), fournir les justificatifs administratifs et financiers de cession à son District de gestion.

# PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

## A DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

La demande est initiée par le club qui dépose son dossier via l'outil Fafa digital dédié.

Cet outil est accessible via [Footclubs](#) pour les utilisateurs ayant le profil adéquat.

OBLIGATOIRE FACULTATIF

La délibération du Comité de Direction du club mentionnant **l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention**



Le/les **devi(s)**, édité(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, relatif(s) à l'acquisition d'un/de véhicule(s) de marque Volkswagen (**Attention : La date d'édition du/des dev(s) devra être inférieure à 3 mois à la date du dépôt du dossier au District**)



Le cas échéant, la **photocopie de la carte grise, l'attestation d'assurance à jour et les photos récentes de chaque véhicule** acquis par le biais d'un dispositif d'aide fédéral



La copie de la/des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (*convention ou arrêté*)



Le/les **justificatif(s)** des apports ou emprunts

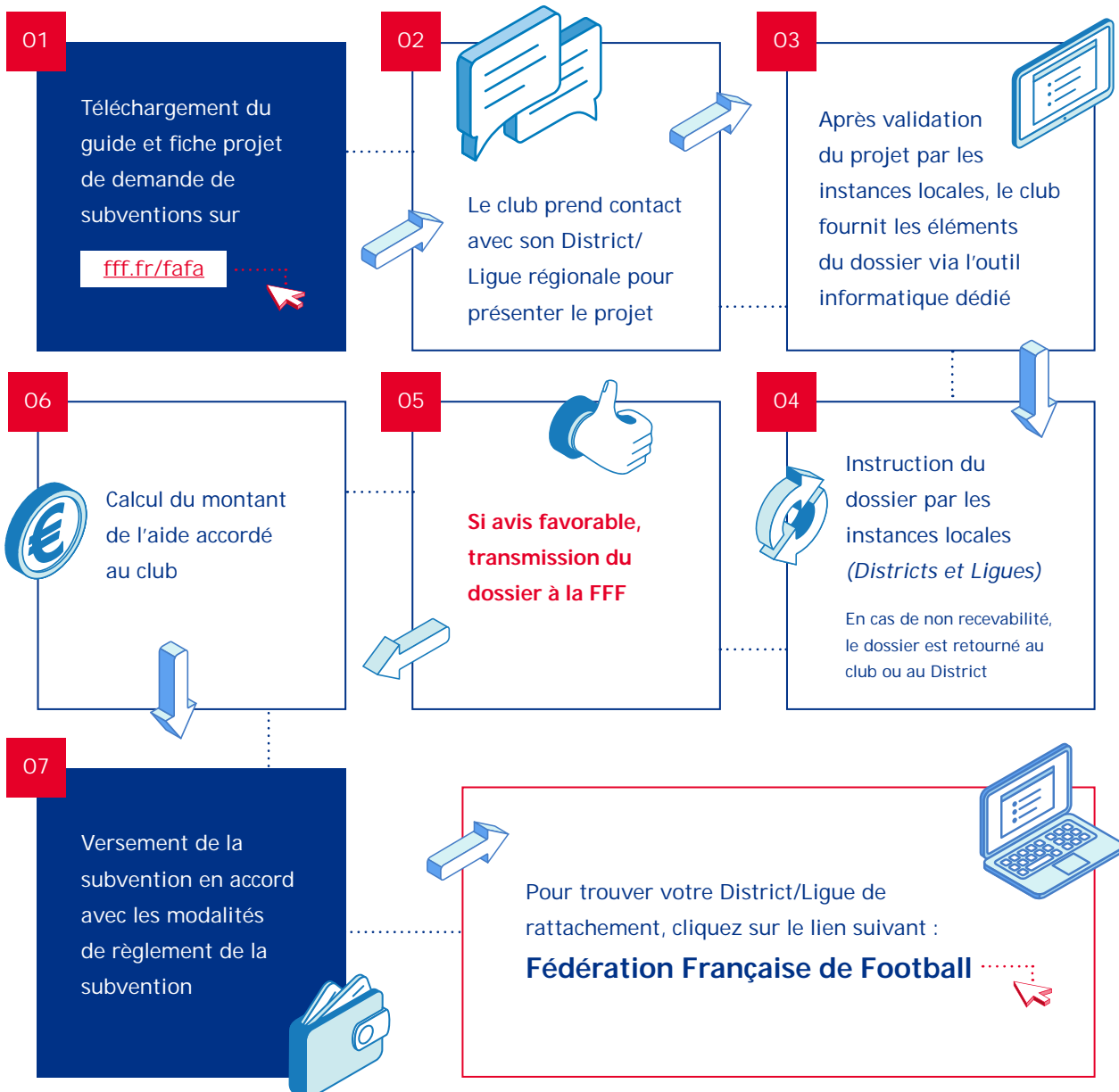


Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels.



## B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA TRANSPORT

Les différentes étapes d'une demandes de subvention Fafa Transport



# MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en deux versements à la suite de la transmission des éléments suivants via l'outil informatique :

## 1<sup>ER</sup> VERSEMENT (50 % DU MONTANT ALLOUÉ)

- ▶ le/les bon(s) de commande, édité(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, matérialisant l'intention d'acquérir un/des véhicule(s) de marque Volkswagen,
- ▶ le relevé d'identité bancaire du club.

## 2<sup>E</sup> VERSEMENT (SOLDE DE LA SUBVENTION)

- ▶ la/les facture(s), éditée(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, relative(s) à l'acquisition d'un/de véhicule(s) de marque Volkswagen,
- ▶ une photocopie de la carte grise du/des véhicule(s) (le certificat provisoire d'immatriculation sera accepté),
- ▶ des photos du/des véhicule(s) où sont collés de chaque côté du véhicule les adhésifs mis à disposition par la FFF affichant le logo fédéral ainsi que la mention « Véhicule cofinancé par la Fédération Française de Football ».



### **SOUS PEINE D'ANNULATION DE LA SUBVENTION**

Seul le club devra être propriétaire du/des véhicule(s) et devra figurer sur la/les carte(s) grise(s) et la/les facture(s) du/des véhicule(s) acquis. Tout document fourni faisant apparaître tout autre type de propriétaire (**banque, société de leasing, société de crédit-bail, mairie...**) entraînera ipso facto l'annulation de la subvention.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

En cas de dépassement de ce délai, il est recommandé au club de transmettre une demande de prorogation, via l'outil digital, à votre Ligue régionale, qui la transmettra à la LFA pour examen.







FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15  
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

